



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS

**RÈGLEMENT NUMÉRO 25-691 PRÉVOYANT LES MODALITÉS  
DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 4 (TRANSPORT  
ADAPTÉ ET TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL) ET DE LEUR PAIEMENT  
PAR LES MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026**

CONSIDÉRANT les dispositions législatives applicables en matière d'établissement des quotes-parts des dépenses de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains et de leur paiement par les municipalités, notamment aux articles 975 et 976 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et aux articles 205 et 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que la Partie 4 du budget de la MRC des Maskoutains concerne toutes les municipalités de la MRC des Maskoutains, sans exception;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire tenue le 26 novembre 2025, le conseil a adopté le budget de la Partie 4 pour l'exercice financier 2026, référence étant faite à la résolution numéro 2025-11-249 adoptée à cet effet;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la tenue de la séance, le tout conformément au deuxième alinéa de l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que le projet de règlement et le règlement ont été rendus disponibles pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains dès que possible après son dépôt ou adoption;

CONSIDÉRANT que des copies de règlement ont été rendues disponibles pour consultation dès le début de la séance au cours de laquelle il a été adopté, et ce, conformément au cinquième alinéa de l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du conseil de la MRC des Maskoutains du 26 novembre 2025, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et son coût, s'il y a lieu, ont été mentionnés par le préfet;

EN CONSÉQUENCE, par le présent règlement, il est décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1- PRÉAMBULE ET ANNEXES**

Le préambule et les annexes font partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2- OBJET DU RÈGLEMENT**

Pour l'exercice financier 2026, ce règlement a pour objet de prévoir les modalités de l'établissement des quotes-parts pour les dépenses de la Partie 4 du budget de la MRC des Maskoutains et les modalités de leur paiement par les municipalités assujetties.

De plus, lorsque cela est nécessaire, ce règlement détermine les critères de répartition de certaines dépenses.

## **ARTICLE 3- INTERPRÉTATION**

- 3.1 Sont joints à ce règlement et en font partie intégrante les documents suivants :
- Annexe A : Partie 4 – Budget 2026 – Prévisions budgétaires à des fins fiscales – Transport adapté – Dépenses et revenus;
  - Annexe B : Partie 4 – Budget 2026 – Prévisions budgétaires à des fins fiscales – Transport collectif régional – Dépenses et revenus;
  - Annexe C : Établissement des quotes-parts 2026 – Partie 4 – Transport adapté et transport collectif régional.
- 3.2 Pour fins d'interprétation, les données apparaissant à l'une ou l'autre des annexes précitées ont priorité sur le texte des dispositions de ce règlement.

De plus, l'expression richesse foncière uniformisée doit être comprise au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1).

## **ARTICLE 4- MUNICIPALITÉS ASSUJETTIES**

Toutes les municipalités de la MRC des Maskoutains sont assujetties à la Partie 4 du budget, sans exception.

## **ARTICLE 5- RÉPARTITION DES DÉPENSES ET ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS – PARTIE 4**

### **5.1 TRANSPORT ADAPTÉ**

- 5.1.1 Les dépenses reliées au transport adapté font l'objet d'une quote-part à être perçue auprès de toutes les municipalités assujetties, à raison d'un coût *per capita* de 10,866 \$, la population étant établie pour chaque municipalité en vertu du *Décret numéro 1792-2024, daté du 18 décembre 2024, et publié dans la Gazette officielle du Québec, 26 décembre 2024, 156<sup>e</sup> année, n° 52 Partie 2*;
- 5.1.2 Tel que précisé à l'Annexe A, les dépenses prévues au budget de la Partie 4 de l'exercice 2026, pour le transport adapté, sont aussi financées à partir de diverses sources de revenus, autres que des quotes-parts.
- 5.1.3 Cependant, advenant tout manque à gagner, une quote-part supplémentaire sera établie en cours d'année et payable par les municipalités concernées, sur la base de la richesse foncière uniformisée.

### **5.2 TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL**

- 5.2.1 Les dépenses reliées au transport collectif régional font l'objet d'une quote-part à être perçue auprès de toutes les municipalités assujetties, à raison d'un coût *per capita* de 3,180 \$, la population étant établie pour chaque municipalité en vertu du *Décret numéro 1792-2024, daté du 18 décembre 2024, et publié dans la Gazette officielle du Québec, 26 décembre 2024, 156<sup>e</sup> année, n° 52 Partie 2*;
- 5.2.2 Tel que précisé à l'Annexe B, les dépenses prévues au budget de la Partie 4 de l'exercice 2026, pour le transport collectif régional, sont aussi financées à partir de diverses sources de revenus, autres que des quotes-parts.
- 5.2.3 Cependant, advenant tout manque à gagner, une quote-part supplémentaire sera établie en cours d'année et payable par les municipalités concernées, sur la base de la richesse foncière uniformisée.

## **ARTICLE 6- TRANSMISSION DES QUOTES-PARTS**

Sauf lorsque prévu autrement à ce règlement, les quotes-parts sont payables en trois versements et exigibles selon les pourcentages établis ci-dessous, aux dates suivantes :

- 33 %, le 15 mars 2026;
- 33 %, le 15 juin 2026;
- 34 %, le 15 septembre 2026;

## **ARTICLE 7- INTÉRÊT**

À compter de la journée suivant la date de l'échéance de chacun des termes stipulés à l'article 6 du présent règlement, est ajouté, à toute partie de versement impayé, des intérêts calculés au taux de 1 % par mois, soit 12 % annuellement.

Ce taux s'applique aussi pour toute autre demande de paiement faite par la MRC des Maskoutains en cours d'année.

## **ARTICLE 8- ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

ADOPTÉ à Saint-Hyacinthe, le 10<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2025.

Signé à Saint-Hyacinthe, le 10<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2025.



*(signé) Simon Giard*

Simon Giard, préfet

*(signé) Nancy Meese*

Nancy Meese, greffière

Avis de motion et présentation du projet de règlement :	26 novembre 2025
Adoption du règlement :	10 décembre 2025 (Rés. 2025-12-289)
Date de l'avis public :	11 décembre 2025 (Le Clairon de Saint-Hyacinthe, édition du 16 décembre 2025)
Entrée en vigueur :	janvier 2026

**ANNEXE A****PARTIE 4 - BUDGET 2026****PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES À DES FINS FISCALES**

(Transport adapté)

<b>OBJET (Description)</b>	<b>budget 2026</b>
----------------------------	--------------------

<b>DÉPENSES</b>	
1 Rémunération coordonnatrice	70 133 \$
2 Rémunération secrétariat	44 670 \$
3 Rémunération répartiteur	55 847 \$
4 Rémunération agente	69 712 \$
5 Rémunération répartiteur	17 004 \$
6 Rémunération répartiteur	65 907 \$
7 Rémunération répartiteur	65 907 \$
8 Charges sociales	79 363 \$
9 Frais de poste et transport	2 000 \$
10 Communications	11 700 \$
11 Publicité et information	1 500 \$
12 Services professionnels externes - vérification	5 000 \$
13 Soutien administratif / Partie 1	14 000 \$
14 Adhésions et cotisations	500 \$
15 Fournitures de bureau	2 500 \$
16 Biens durables et non durables	1 000 \$
17 Divers	1 000 \$
18 Licences radio	1 500 \$
19 Services profess. externes - adm. inform.	28 000 \$
20 Exploitation du service	2 655 902 \$
21 Entretien et réparations équipement télécom.	5 000 \$
22 Entretien et réparations équipement bureau	1 000 \$

<b>23 TOTAL DÉPENSES</b>	<b>3 199 145 \$</b>
--------------------------	---------------------

<b>REVENUS</b>	
24 Quote-part	1 025 000 \$
25 Contributions - autres municipalités	35 000 \$
26 Usagers du service	277 992 \$
27 Utilisation remboursement taxe sur carb.	15 000 \$
28 Revenus publicitaires	3 000 \$
29 Pénalités et amendes	- \$
30 Subvention Ministère des Transports	1 834 747 \$
31 Affectation du surplus	8 406 \$

<b>31 TOTAL REVENUS</b>	<b>3 199 145 \$</b>
-------------------------	---------------------

<b>32 Surplus (déficit)</b>	<b>0 \$</b>
-----------------------------	-------------

**ANNEXE B****PARTIE 4 - BUDGET 2026****PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES À DES FINS FISCALES**

(Transport collectif)

OBJET (Description)	budget 2026
---------------------	-------------

<b>DÉPENSES</b>	
1 Rémunération répartitrice	16 477 \$
2 Rémunération répartitrice	- \$
3 Rémunération répartitrice	8 934 \$
4 Rémunération secrétaire	9 855 \$
5 Rémunération agente	16 477 \$
6 Charges sociales	10 895 \$
7 Congrès et colloques	500 \$
8 Frais de poste et transport	1 500 \$
9 Publicité et information	100 \$
10 Soutien administratif	1 500 \$
11 Projets développement transport collectif	1 000 \$
12 Exploitation du service	10 000 \$
13 Services professionnels externes -vérification	911 998 \$
14 Fournitures de bureau	500 \$
15 Divers et biens durables	1 000 \$

**16 TOTAL DÉPENSES** **990 736 \$**

<b>REVENUS</b>	
17 Quotes-parts	300 000 \$
18 Contributions - autres municipalités	11 000 \$
19 Utilisateurs du service	225 000 \$
20 Subvention Ministère des Transports	410 220 \$
21 Affectation du surplus	44 516 \$

**22 TOTAL REVENUS** **990 736 \$****23 Surplus (déficit)** **0 \$**

**ANNEXE C****ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS 2026****PARTIE 4 TRANSPORT ADAPTÉ ET TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL**

municipalité	population	population en %	PARTIE 4		TOTAL PARTIE 4 2026 en \$
			Transport adapté 10,87	Transport collectif 3,18	
Saint-Pie	6 040	6,4%	65 632	19 209	84 841
Saint-Damase	2 463	2,6%	26 764	7 833	34 597
Sainte-Madeleine	2 324	2,5%	25 253	7 391	32 644
Sainte-Marie-Madeleine	2 985	3,2%	32 436	9 493	41 929
La Présentation	2 715	2,9%	29 502	8 635	38 137
Saint-Hyacinthe	60 847	64,5%	661 177	193 515	854 692
Saint-Dominique	2 965	3,1%	32 218	9 430	41 648
Saint-Valérien-de-Milton	1 802	1,9%	19 581	5 731	25 312
Saint-Liboire	3 090	3,3%	33 577	9 827	43 404
Saint-Simon	1 418	1,5%	15 408	4 510	19 918
Sainte-Hélène-de-Bagot	1 878	2,0%	20 407	5 973	26 380
Saint-Hugues	1 389	1,5%	15 093	4 418	19 511
Saint-Barnabé-Sud	1 066	1,1%	11 583	3 390	14 973
Saint-Jude	1 419	1,5%	15 419	4 513	19 932
Saint-Bernard-de-Michaudville	658	0,7%	7 150	2 093	9 243
Saint-Louis	764	0,8%	8 302	2 430	10 732
Saint-Marcel-de-Richelieu	506	0,5%	5 498	1 609	7 107
TOTAL	94 329	100,0%	1 025 000 \$	300 000 \$	1 325 000 \$